



## **TABLE DES MATIERES**

---

<i>Table des matières</i> .....	2
<i>Synthèse</i> .....	3
<i>EU-LISA</i> .....	4
<i>Le système « EES »</i> .....	5
Date d'entrée en vigueur ?.....	5
Quelles données sont collectées ?.....	5
Quels sont les obligations des acteurs ? .....	5
Difficultés à la mise en œuvre .....	6
<i>Le système « ETIAS »</i> .....	7
Date d'entrée en vigueur ?.....	7
Quel est le coût ?.....	7
<i>Missions des Transporteurs aériens</i> .....	8
Enregistrement des compagnies aériennes.....	8
Rôle des compagnies aériennes .....	8

## SYNTHESE

---

En 2023, l'Europe prévoit à ce stade de mettre en œuvre de nouveaux systèmes de gestion des frontières grâce à la mise en place d'un protocole d'enregistrements des données biométriques à l'entrée et à la sortie de l'espace Schengen (Entry/Exit System dit EES) d'un côté et d'un processus d'autorisation numérique préalable (*European Travel Information and Authorization System* - ETIAS) de l'autre.

Aujourd'hui, 61 pays hors Union Européenne, sont exempts de visa. Les citoyens de ces pays sont autorisés à se rendre dans les pays de l'espace Schengen à des fins commerciales ou de tourisme pour une durée maximale de 90 jours. Ils ne sont pas autorisés à y travailler ou à y étudier.

Afin de réduire les procédures et les temps d'attente, ainsi que pour répondre aux préoccupations de sûreté, la Commission européenne (CE) a proposé une solution EES / ETIAS.

La mise en œuvre devrait se faire progressivement avec une période de transition de 6 mois entre les 2 systèmes.

La FNAM soutient la mise en œuvre de systèmes électroniques d'autorisation de voyage, dans la mesure où ils modernisent la gestion des frontières extérieures de Schengen tout en facilitant l'identification des passagers potentiellement non admissibles avant le départ. Cependant, la mise en œuvre du règlement EES à partir du mois de Mai 2023 apparaissait difficilement réalisable dans des conditions acceptables (malgré le report initial d'un an).

Le nombre de kiosques qui devraient être installés ne parait pas forcément adapté sur tous les aéroports et un manque d'effectifs pour effectuer les contrôles est à craindre.

Le nouveau report annoncé, sans que la nouvelle date ne soit pour le moment définie, devrait être vu comme une opportunité de tester le système en amont, avant la mise en œuvre effective.

## EU-LISA

---

Eu-LISA est l'agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (Large-Scale IT Systems in the Area of Freedom, Security and Justice).

Cette agence européenne a été créée en 2011 pour fournir une solution à long terme pour la gestion opérationnelle des systèmes informatiques à grande échelle, qui sont des instruments essentiels dans la mise en œuvre des politiques d'asile, de gestion des frontières et de migration en UE.

Aujourd'hui eu-LISA est en charge de développer le système d'entrée/de sortie (EES) et l'ETIAS (le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages). Ces systèmes sont en cours de construction pour garantir :

- l'interopérabilité,
- un accès amélioré aux informations stockées dans les systèmes d'information de l'UE, et
- la gestion de l'identité au niveau de l'UE.



**EU-LISA** 

## LE SYSTEME « EES »

---

Le système d'entrée/de sortie (EES) est mis en œuvre par l'Union Européenne. Le système a pour objectif d'enregistrer les entrées et sorties des citoyens de pays non-membres de l'UE qui franchissent une frontière extérieure de l'espace Schengen. Il vise également à lutter contre le vol d'identité et à détecter les voyageurs qui dépassent la durée de séjour autorisée. Le système EES est destiné aux citoyens de pays non-membres de l'Union Européenne qui effectuent un séjour de courte durée. Un séjour de courte durée est défini comme 90 jours sur une période de 180 jours.

Ce système permettra de moderniser la gestion des frontières, notamment en les rendant plus intelligentes grâce à l'automatisation, et en décentralisant les données (ce qui permettra de suivre les déplacements des citoyens de pays hors UE entre les frontières Schengen).

### Date d'entrée en vigueur ?

La date d'entrée en vigueur, initialement en 2022 puis prévue le 13 mai 2023, a de nouveau été repoussée. La nouvelle date n'est pour le moment pas connue.

### Quelles données sont collectées ?

Les données collectées seront accessibles uniquement par Europol, les autorités frontalières, et les services d'immigration. Le système EES collectera les informations suivantes :

- nom(s), prénom(s),
- numéro de passeport,
- données biométriques : 4 empreintes digitales, et une photo.

Le dossier de chaque passager ressortissant d'un pays tiers est créé en primo entrée/sortie de l'espace Schengen et est mis à jour à chaque passage. La validité est de 3 ans, renouvelables à chaque passage à la frontière.

### Quels sont les obligations des acteurs ?

Pour les exploitants d'aéroport :

- Signalétique, communication et séparation des flux à mettre en place
- Aménagement des infrastructures (mise en place de kiosques EES)
- Mise à disposition d'agents de facilitation
- Identification de parcours voyageurs spécifiques aux ressortissants de pays tiers éligibles à l'EES

Pour les transporteurs aériens :

- Allongement éventuel des temps d'escale, les temps de contrôle aux frontières de ces passagers risquant d'être allongés

## Difficultés à la mise en œuvre

Le nombre de kiosques prévu pour chaque aéroport ne paraît pas forcément adéquat dans un premier temps.

Les temps de traitement unitaire par passagers en conditions réelles ne sont pas assez fiables pour dimensionner le nombre de kiosques. Il n'y a aucune assurance que le flux des passagers soit suffisant pour que les temps d'attente soient acceptables et compatibles avec la réussite des correspondances.

De plus, il est à craindre que les effectifs de surveillance et d'accompagnement soient insuffisants pour compenser ou, a minima, réduire, les temps d'attente.

Ainsi, les opérations des transporteurs aériens risquent d'être très significativement impactées, et ceci d'autant plus que la mise en œuvre coïncide avec le début de la saison été synonyme de forte activité aérienne.

Pour cette raison, un certain nombre d'associations européennes et internationales avaient demandé :

- Le report de la mise en œuvre en saison hiver (novembre 2023)
- Une période de transition avec une mise en œuvre progressive pour limiter l'impact opérationnel
- Avoir un système qui puisse être automatisé et qui permette l'enregistrement en avance des passagers.

Un nouveau report a été accordé. Ce report devrait être pris comme une opportunité de tester le système et de résoudre les difficultés avant sa réelle mise en œuvre.



## LE SYSTEME « ETIAS »

---

L'ETIAS est le système européen d'information et d'autorisation concernant les voyages. L'ETIAS est similaire à l'ESTA américain. Il aura pour objectif de renforcer les contrôles des voyageurs au sein de l'UE. L'ETIAS permettra de contrôler les voyageurs avant leur arrivée en Union Européenne, pour détecter les menaces potentielles. ETIAS ne sera accordé qu'aux voyageurs ne présentant pas de risque.

C'est un système entièrement électronique qui s'appliquera aux ressortissants hors UE exemptés de l'obligation de visa. Ils devront obtenir une autorisation de voyage avant leur entrée dans un état membre de l'UE, via un simple formulaire en ligne.

Une autorisation de voyage sera valable 3 ans ou jusqu'à l'expiration du document de voyage enregistré lors de la demande.

### Date d'entrée en vigueur ?

La date d'entrée en vigueur de l'ETIAS a également été reportée. La nouvelle date de mise en œuvre n'est pour le moment pas connue.

### Quel est le coût ?

L'autorisation de voyage coûtera 7€ par voyageur.



## MISSIONS DES TRANSPORTEURS AERIENS

### Enregistrement des compagnies aériennes

Afin de préparer la mise en œuvre d'EES et d'ETIAS, il était nécessaire que les transporteurs s'enregistrent au préalable auprès d'eu-LISA.

Pour les compagnies ne s'étant toujours pas enregistrées, il est toujours possible de le faire en suivant la procédure disponible au lien suivant : [lien ici](#).

En cas de questions, il est possible de contacter l'adresse suivante : [carriers\\_onboarding@eulisa.europa.eu](mailto:carriers_onboarding@eulisa.europa.eu) (merci de joindre également en copie [management-board@eulisa.europa.eu](mailto:management-board@eulisa.europa.eu)).

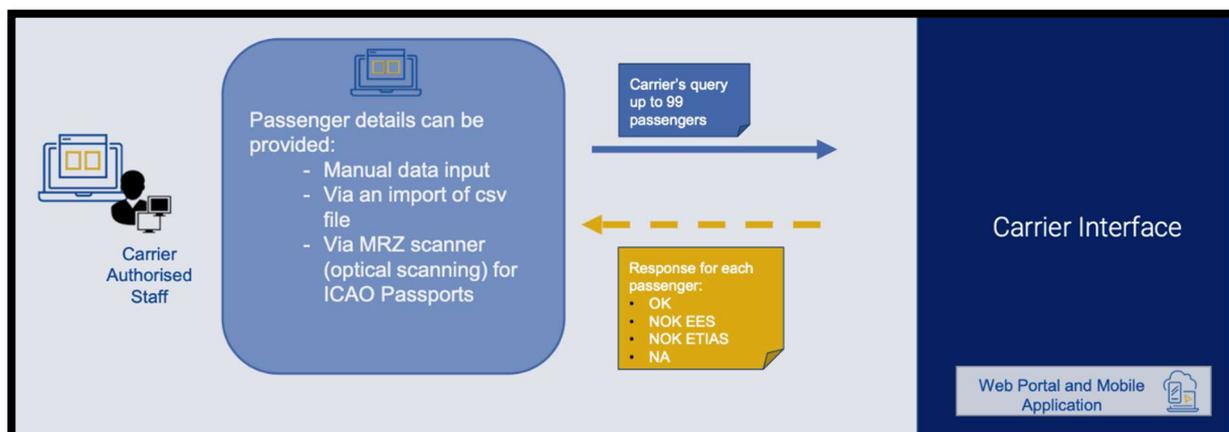
### Rôle des compagnies aériennes

A partir de novembre 2023, les compagnies aériennes devront s'assurer que les passagers sont en possession d'un ETIAS ou VISA valide au départ de pays tiers. A défaut, elles se verront attribuer une amende et devront ramener le passager concerné dans le pays de départ à leur frais.

Les transporteurs aériens ne pourront autoriser un passager à embarquer que s'ils reçoivent le statut « OK ».

Ce contrôle pourrait alors se faire durant la phase d'enregistrement des passagers.

Voici la procédure détaillée reçue par eu-LISA :





Fédération  
Nationale de l'Aviation  
et de ses Métiers



**FNAM**

22, avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris  
[contact@fnam.fr](mailto:contact@fnam.fr) – 01 86 64 12 34